



Montréal, le 14 mai 2015

M. François G. Hébert
Directeur - Affaires réglementaires et environnement
Hydro-Québec Distribution
2, Complexe Desjardins, 25^e étage
Montréal (Québec)
H5B 1H7

PAR COURRIEL

Objet : Scénarios d'Option consommateurs en suivi de la séance de travail du 30 avril 2015 sur la stratégie tarifaire d'Hydro-Québec Distribution

La présente lettre fait suite à la séance de travail relative à la stratégie tarifaire tenue le 30 avril dernier dans les bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie). À la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur), Option consommateurs (OC) émet des commentaires qui font suite à la présentation faite par le Distributeur et propose l'évaluation de scénarios additionnels.

En premier lieu, OC précise que les éléments d'information contenus dans la présentation du Distributeur ont été utiles et contribuent à sa réflexion relativement à la révision de la stratégie tarifaire du secteur domestique qui s'amorce. OC aimerait toutefois éclaircir certains éléments de la présentation avant d'élaborer sur les scénarios qu'elle souhaite simuler.

Interrogations préliminaires

OC souhaiterait d'abord déterminer quelles sont les contributions actuelles ou potentielles des compteurs installés dans le cadre du projet Lecture à distance lors de l'élaboration des profils de consommation d'électricité des clients résidentiels. Suite aux discussions menées lors de la séance de travail, la compréhension d'OC est à l'effet que les systèmes informatiques du Distributeur ne permettent pas pour l'instant l'utilisation des données fournies par les nouveaux compteurs. OC aimerait donc valider si sa compréhension est bonne ainsi que connaître quels seraient les usages potentiels de ces

données et, le cas échéant, quand le Distributeur pourrait intégrer ces données à l'intérieur de ses analyses.

OC aimerait ensuite obtenir des détails sur deux affirmations faites par le Distributeur dans le cadre de sa présentation. Dans le cadre du bilan de la stratégie tarifaire actuelle, le Distributeur indique que « *la redevance couvre en moyenne tous les coûts SALC et mesurage des dernières années* »¹. OC aimerait connaître le détail de ces coûts et ce avant et après l'introduction des nouveaux compteurs. Par ailleurs, le Distributeur mentionne à la même page que « *le seuil de 30 kWh par jour est toujours adéquat* ». OC aimerait que le Distributeur précise les éléments d'analyse qui lui permettent de faire cette affirmation.

Finalement, OC souhaiterait préciser deux éléments relatifs aux discussions sur les scénarios alternatifs. OC aimerait d'abord savoir si le Distributeur utilise des élasticité-prix différentes selon les tranches de consommation lors des simulations des impacts des différents scénarios. Également, OC voudrait connaître s'il serait possible d'obtenir pour les différents scénarios alternatifs, les impacts de ceux-ci sur la consommation d'énergie par rapport à la stratégie tarifaire actuelle².

Mise en contexte des scénarios proposés

Dans les paragraphes ci-dessous, OC émet quelques commentaires préalables à l'élaboration de scénarios alternatifs qu'elle souhaiterait faire simuler par le Distributeur.

OC est d'abord d'avis que la révision de la stratégie tarifaire est une opportunité pour actualiser la notion d'usages de base. Celle-ci étant utilisée pour définir le seuil de la première tranche, OC juge opportun d'en clarifier la définition dans le cadre de la révision de la stratégie tarifaire. Nous suggérons donc au Distributeur qu'il propose une définition formelle qui correspondrait selon lui aux usages de base. OC aimerait en profiter pour réfléchir à l'inclusion d'un « chauffage de base » dans la définition d'usages de base étant donné la part importante des clients du Distributeur qui ont un système tout à l'électricité (TAE).

En ce qui concerne la première et deuxième tranche, OC se questionne sur l'opportunité de prendre en compte l'élément de saisonnalité associé à la consommation de la deuxième tranche, soit les besoins de chauffe en hiver des clients résidentiels. La saisonnalité est actuellement prise en compte lors l'établissement de la prime de puissance ou encore à travers les conditions de service et l'arrêt de la procédure d'interruption de service entre le 1^{er} décembre et le 31 mars de chaque année.

¹ Présentation lors de la séance de travail Phase 1 : tarifs domestiques, p. 35.

² Dans une présentation similaire à celle du Distributeur, BC Hydro présente de tels impacts. Voir par exemple la page 57 de la présentation du 28 avril 2014 : <https://www.bchydro.com/content/dam/BCHydro/customer-portal/documents/corporate/regulatory-planning-documents/regulatory-matters/2015-04-24-bch-apr-28-wksp-pres.pdf>.

L'introduction d'un élément de saisonnalité pourrait par exemple faire varier à la hausse le seuil de la première tranche en hiver pour que les besoins de chauffage de base soient inclus dans la première tranche. L'établissement du seuil de la première tranche en hiver pourrait se faire sur la base de la consommation en hiver moyenne d'un logement locatif de taille moyenne. Le scénario étayé plus bas comprend cet élément de saisonnalité.

Le Distributeur présente parmi les scénarios alternatifs l'introduction d'une troisième tranche. Cette troisième tranche permettrait entre autres de faire « *faire payer davantage les grands clients* », de « *réduire la surconsommation d'électricité* » et de « *favoriser davantage l'efficacité énergétique* »³ selon le principe qu'un signal de prix suffisamment fort inciterait les grands consommateurs d'électricité à réduire leur consommation. Ces deux derniers éléments sont toutefois conditionnels à la possibilité qu'ont les ménages de réduire de manière significative leur consommation. De par son expérience sur le terrain, il n'est pas rare pour OC de côtoyer des ménages à faible revenu dont la piètre qualité de leurs installations (faible isolation du bâtiment, appareils énergivores, statut de locataire qui ne permet pas l'amélioration de l'habitation, etc...) ou encore la pratique moins courante de comportements éconergétiques⁴ font en sorte qu'il est plus difficile pour ces ménages de réduire leur consommation d'énergie.

Dans un scénario où une troisième tranche serait introduite au tarif résidentiel, OC se questionne sur l'opportunité d'exempter certains ménages qui ne sont pas en moyen de réduire de façon significative leur consommation d'électricité. OC estime que la qualification à cette exemption pourrait se faire à travers le programme d'efficacité énergétique Éconologis. Un ménage demandant l'exemption à la 3^e tranche se verrait dans l'obligation de faire la démonstration du revenu des membres composant son ménage à un organisme livreur du programme Éconologis tel qu'il se fait présentement. Une fois qualifié pour l'exemption, le ménage recevrait outre l'exemption, la visite des conseillers du programme Éconologis, ce qui permettrait à moyen terme la réduction de sa consommation d'énergie et de réduire sa présence au-delà du seuil de la troisième tranche. OC aimerait obtenir les commentaires du Distributeur sur la possibilité d'introduire une telle exemption.

³ Présentation lors de la séance de travail Phase 1 : tarifs domestiques, p. 32.

⁴ Bourgeois, O. (2012) *Transférer les connaissances en efficacité énergétique aux consommateurs à faible revenu : Les meilleures méthodes*. Rapport de recherche d'Option consommateurs, pp.: 12-14. Disponible en ligne : http://www.option-consommateurs.org/documents/principal/fr/File/oc_ic06_efficacite_energetique_rapport_2012.pdf

Suite aux commentaires évoqués ci-dessus, OC propose l'élaboration de deux scénarios.

Le scénario 1 :

- i. Aucune modification à la redevance d'abonnement.
- ii. Hausse du seuil de la 1^{ère} tranche pour les clients TAE entre le 1^{er} et le 31 mars de l'année pour prendre en compte les besoins de chauffage de base. Pour ce scénario, OC propose de prendre un seuil de 51 kWh/jour, ce qui correspond à la consommation moyenne quotidienne en hiver du segment Locataire⁵.
- iii. Introduction d'une 3^{ème} tranche au seuil de 80 kWh/jour.
- iv. Exemption de la 3^{ème} tranche pour les MFR inscrits au programme Éconologis.
- v. Faire porter la hausse sur la 2^{ème} et 3^{ème} tranche seulement. Hausser deux fois plus en 3^{ème} tranche qu'en 2^{ème}. Le prix de la 3^{ème} tranche est fixé de manière à compenser les pertes associées à la hausse du seuil de la 1^{ère} tranche et de l'exemption de la 3^{ème} tranche des MFR inscrits au programme Éconologis.

Le scénario 2 :

Identique au scénario 1 mais la redevance d'abonnement est remplacée par une facture minimale couvrant les coûts d'abonnement.

OC demeure disponible pour toute question ou commentaire relativement aux scénarios proposés dans la présente lettre.

Espérant le tout conforme à vos attentes.

Olivier Bourgeois
Coordonnateur, Énergie et responsabilité sociétale
Service de recherche et représentation
Option consommateurs
Tél.: 514-598-7288 #234
Courriel : obourgeois@option-consommateurs.org

⁵ Voir le tableau E-3.1 : http://www.regie-energie.gc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2014-037/HQD_RepEng_7mai2015.pdf.